



Commissariat à la magistrature fédérale Canada

**Rapport financier trimestriel
pour le trimestre ayant pris fin
le 30 juin 2017**



Canada

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

1. Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction tel qu'exigé par l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Le rapport financier trimestriel devrait être lu de concert avec le *Budget principal des dépenses* et le *Budget supplémentaire des dépenses*. Ce rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

1.1 Mandat

Créé par la *Loi sur les juges* en 1978, le Commissariat à la magistrature fédérale Canada (le CMF) a pour mandat de protéger l'indépendance des juges et de leur assurer toute l'autonomie nécessaire vis-à-vis le ministère fédéral de la Justice. Le CMF a pour tâche de promouvoir l'administration de la justice et il s'efforce principalement d'apporter un soutien efficace à la magistrature fédérale.

Le CMF est chargé de l'administration de trois éléments distincts et séparés qui sont financés par différentes sources. Un financement législatif est alloué pour les traitements, les indemnités et les pensions des juges et pour les prestations versées à leurs survivants. Deux crédits approuvés distincts soutiennent les activités administratives du CMF et du Conseil canadien de la magistrature (le CCM).

L'administration du CMF est structurée de manière à refléter le caractère distinct de son rôle de soutien des activités de la magistrature fédérale. Suivant l'architecture d'alignement des programmes, le CMF est divisé en trois activités de programme : les paiements en application de la *Loi sur les juges*, le CCM et le CMF. Les priorités organisationnelles du CMF sont l'amélioration du cadre de contrôle financier, la planification de la relève et gestion des ressources humaines, la gestion de l'information et la modernisation des processus et des outils du CMF.

On trouve des renseignements complémentaires au sujet de l'autorité, du mandat et des programmes du CMF ci-après de même que dans le Plan ministériel (PM), le *Budget principal des dépenses* et le *Budget supplémentaire des dépenses (A)* dans les sites Web du CMF et du Conseil du Trésor aux adresses www.fja-cmf.gc.ca et www.tbs-sct.gc.ca.

1.2 Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du CMF accordées par le Parlement et utilisées par le ministère, de manière cohérente avec le *budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses (A)* pour l'exercice 2017-2018. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le CMF utilise une méthode de comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels, qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Le CMF est financé par le gouvernement grâce à des crédits votés par le Parlement (par exemple, des crédits législatifs pour les paiements en application de la *Loi sur les juges* et pour les régimes d'avantages sociaux des employés (RASE) et des crédits budgétaires pour soutenir l'administration du CMF et du CCM).

La méthode du crédit net est un moyen de financer certains programmes ou activités. Selon cette méthode, le Parlement autorise le CMF à utiliser des droits perçus pour couvrir des dépenses directement engagées pour des activités déterminées. Le CMF a l'autorisation de dépenser les recettes de l'année générées par la prestation de services administratifs.

Modifications aux autorisations ministérielles

En date du 30 juin 2017, les autorisations ministérielles totales accordées au CMF s'élevaient à 14 millions de dollars de plus qu'au même trimestre de l'exercice précédent. Cette hausse nette résulte des fluctuations suivantes :

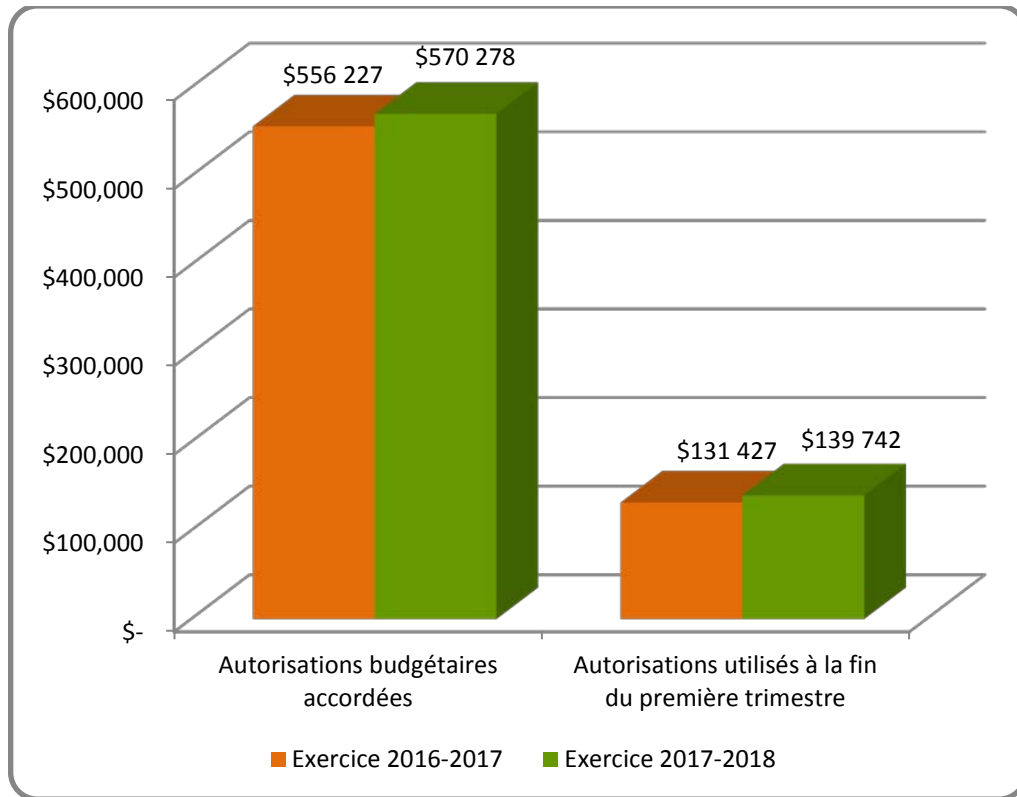
- une augmentation de 14 millions de dollars des autorisations législatives allouées aux traitements, indemnités et pensions des juges. Cette augmentation est le résultat d'un volume élevé de nominations judiciaires en 2016-2017.

Modifications aux dépenses budgétaires

En date du 30 juin 2017, les dépenses budgétaires totales nettes du ministère avaient augmenté de 8,3 millions de dollars comparativement au même trimestre de l'exercice précédent. Les facteurs suivants expliquent la fluctuation :

- une augmentation nette du cumul annuel de 5,6 millions de dollars des dépenses liées au personnel (y compris le RASE et les traitements, indemnités et prestations de survivants des juges en application de la *Loi sur les juges*); et
- une augmentation nette de 2,7 millions de dollars sur l'ensemble des autres dépenses non salariales.

Figure 1 : Comparatif des autorisations accordées et utilisées



Le graphique illustre la variation en milliers de dollars des autorisations budgétaires annuelles accordées et utilisées en date du 30 juin des années 2016 et 2017.

En date du 30 juin des années 2016 et 2017, le CMF prévoyait dépenser respectivement 556 226 843 dollars en 2016-2017, et 570 277 585 dollars en 2017-2018. Les autorisations utilisées à la fin du premier trimestre totalisaient 131 426 663 dollars en 2016-2017 et 139 742 102 dollars en 2017-2018.

3. Risques et incertitudes

L'environnement du CMF est complexe, notamment à cause de l'éventail des services qu'il fournit et du grand nombre de clients à qui il offre ses services. Dans ce contexte, le CMF a élaboré un profil de risque et il surveille activement les risques internes et externes par l'intermédiaire de son équipe de gestion. Des renseignements concis sur les risques et les incertitudes en matière de finances, les conséquences possibles du plan financier de 2017-2018 du CMF et les stratégies adoptées pour gérer ces risques

et ces incertitudes sont exposés brièvement ci-dessous. Le PM du CMF pour 2017-2018 contient d'autres renseignements sur les risques internes et externes du CMF.

Le présent rapport financier trimestriel reflète les résultats de l'exercice en cours visé par le *Budget principal des dépenses* et le *Budget supplémentaire des dépenses (A)* dont les crédits ont été attribués en entier le 23 juin 2017.

Le CMF continue de fonctionner dans les limites de ses niveaux de références actuels, qui sont restés relativement stables depuis plusieurs années. Le manque de nouveaux crédits et l'accent mis sur la réduction des écarts et des lacunes au niveau opérationnel ont limité la capacité du CMF à investir dans de nouvelles priorités stratégiques. Le CMF s'est efforcé de relever ces défis en réaffectant des ressources internes et en ciblant des gains d'efficacité possibles, mais cette solution devient de plus en plus difficile.

4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Au 30 juin 2017, nous nous attendons à des coûts plus élevés associés aux frais juridiques encourus par les juges pour se défendre contre les enquêtes judiciaires actuelles et autres plaintes.

5. Approbation des cadres supérieurs

Approuvé par :

original signé par
Marc A. Giroux
Commissaire

original signé par
Errolyn Humphreys
Dirigeante principale des finances

Ottawa (Canada)
Date : Le 29 août 2017

État des autorisations (non vérifié)

Exercice 2017-2018 (en milliers de dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2017	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1– CMF– Dépenses de fonctionnement	7 454	1 963	1 963
Crédit 5– CCM–Dépenses de fonctionnement	3 525	425	425
Moins : Crédit 1– CMF– Revenus affectés aux dépenses	(275)	0	0
Dépenses nettes de fonctionnement	10 704	2 388	2 388
Autorisations législatives – RASE	911	227	227
Autorisations législatives – Traitements, indemnités et pensions des juges	558 663	137 127	137 127
Autorisations budgétaires totales	570 278 \$	139 742 \$	139 742 \$

*N'inclut que les autorisations budgétaires accordées par le Parlement et disponibles à la fin du trimestre.

Exercice 2016-2017 (en milliers de dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2016	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1– CMF– Dépenses de fonctionnement	7 650	1 661	1 661
Crédit 5– CCM–Dépenses de fonctionnement	3 014	368	368
Moins : Crédit 1– CMF– Revenus affectés aux dépenses	(275)	0	0
Dépenses nettes de fonctionnement	10 389	2 029	2 029
Autorisations législatives – RASE	999	247	247
Autorisations législatives - Traitements, indemnités et pensions des juges	544 839	129 151	129 151
Autorisations budgétaires totales	556 227 \$	131 427 \$	131 427 \$

*N'inclut que les autorisations budgétaires accordées par le Parlement et disponibles à la fin du trimestre.

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)**Exercice 2017-2018** (en milliers de dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2017	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses			
Personnel - y compris les contributions aux RASE	526 761	129 614	129 614
Transport et télécommunications	23 348	5 602	5 602
Information	190	41	41
Services professionnels	13 589	2 320	2 320
Location	271	47	47
Réparation et entretien	74	-	-
Services publics, fournitures et approvisionnements	70	2	2
Acquisition de matériel et d'équipement	106	10	10
Autres subventions et paiements*	6 144	2 106	2 106
Dépenses budgétaires brutes totales	570 553	139 742	139 742
Moins : Revenus affectés aux dépenses Revenus	(275)	-	-
Dépenses budgétaires nettes totales	570 278 \$	139 742 \$	139 742 \$

*Écart temporaire – les dépenses réelles effectuées au cours du trimestre comprennent les règlements interministériels classés sous la rubrique appropriée des articles courants, lors de périodes comptables subséquentes.

Exercice 2016-2017 (en milliers de dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2016	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses			
Personnel - y compris les contributions aux RASE	513 948	123 973	123 973
Transport et télécommunications	23 527	4 612	4 612
Information	97	25	25
Services professionnels	12 785	1 775	1 775
Location	257	51	51
Réparation et entretien	70	15	15
Services publics, fournitures et approvisionnements	63	4	4
Acquisition de matériel et d'équipement	130	23	23
Autres subventions et paiements*	5 625	949	949
Dépenses budgétaires brutes totales	556 502	131 427	131 427
Moins : Revenus affectés aux dépenses Revenus	(275)	-	-
Dépenses budgétaires nettes totales	556 227 \$	131 427 \$	131 427 \$

*Écart temporaire – les dépenses réelles effectuées au cours du trimestre comprennent les règlements interministériels classés sous la rubrique appropriée des articles courants, lors de périodes comptables subséquentes.